

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance se concentre sur les dommages matériels à des machines ou à des appareils utilisés dans l'exercice d'une activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie de base: dommages matériels

- ✓ Tous risques: nous assurons les appareils opérationnels assurés aux lieux désignés contre tous les dommages à l'exception des exclusions spécifiques mentionnées dans les Conditions Générales et Particulières.

Opérationnel signifie: prêt à être utilisé normalement, y compris lors des opérations de montage, de déplacement et de remontage nécessaires à son entretien, à sa révision ou à sa réparation.

Extensions:

- ✓ Vol
- ✓ Les dommages aux éléments qui de par leur nature s'usent plus rapidement et doivent être fréquemment remplacés (par exemple: câbles, chaînes, courroies, filtres, lampes, batteries, ...)
- ✓ Conflits du travail
- ✓ Les dommages aux socles ou aux fondations

Appareils assurés:

- ✓ Appareils fixes
- ✓ Engins de levage et de chantier



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par une guerre (civile)
- ✗ La vétusté
- ✗ Les dommages esthétiques tels que des éclats, des égratignures ou des bosses qui ne compromettent pas le fonctionnement de l'appareil assuré
- ✗ Les dommages indirects, comme le chômage, la perte de jouissance, la perte de production et/ou de rendement
- ✗ La perte ou l'altération de données, de codes et/ou de programmes, ainsi que le fonctionnement défectueux ou la panne de systèmes informatiques (matériel, logiciels)



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les frais supplémentaires résultant:
 - o des charges salariales et des frais de déplacement excédant les montants qui sont habituels en Belgique
 - o du transport de matériaux et de pièces de rechange en dehors de l'Union européenne
 - o des coûts destinés à retirer les appareils assurés de l'eau ou à les libérer

sont limités à 12,50 % des charges salariales et du coût des matériaux et des pièces de rechange, avec un maximum de 125.000 EUR.



Où suis-je assuré?

- ✓ À la situation du risque
- ✓ Dans le cas des appareils de lavage et de chantier, nous faisons référence aux Conditions Particulières de la police.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.